

FICHE PRATIQUE

DEMANDE D'A.U.T



Tout sportif licencié à la FFD, devant suivre un traitement médical à base de médicaments contenant une substance interdite, doit faire une demande d'Autorisation d'Usage Thérapeutique (AUT)



Le sportif ou son représentant légal doit en faire la demande le document téléchargeable sur le site fédéral ou sur aflld.fr
L'AUT doit être complétée et signée par le médecin, le sportif doit aussi signer

La demande doit être envoyée au moins 30 jours avant une compétition à : (la date de réception fait foi)

AFLD service médical
3 rue AUBER 75009 PARIS



La demande est examinée par un groupe de médecins, l'AFLD notifiera directement au sportif la décision.

En cas de demande non validée, le sportif aura 2 mois pour faire appel en apportant des éléments complémentaires

Pensez à scanner votre AUT, pour l'avoir toujours sur vous en compétition.



L'AUT est valable uniquement en compétitions nationales, à l'international elle n'est valable que si elle est reconnue par la fédération internationale.

Dans ce cas vous devez vous rapprocher de l'organisation internationale

Sources : sites Internet : [aflld](http://aflld.fr), CNOSEF, AMA

Conception et réalisation : Évelyne ROUSSELIN HEINRICH